

PORT AUTONOME DE ROUEN

M. BONNYADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE
DIRECTRICE DU PORT

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT**AVIS A LA NAVIGATION N° 2008 / 36**

PORT MARITIME DE ROUEN

« L'ARMADA 2008 »**du 05 au 14 juillet 2008**

Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés qu'une manifestation dénommée « **ARMADA 2008 DE ROUEN** » se déroulera du 05 au 14 juillet 2008.

En raison de la présence à quai des voiliers et autres bâtiments participant et ainsi que de la présence sur l'eau d'un nombre important d'autres embarcations, la circulation entre l'aval du pont Jeanne d'Arc et le musoir de la rive droite près du Bassin Saint-Gervais sera strictement réglementée.

Les règles suivantes s'appliquent donc :

A. Circulation des bâtiments du 05 au 14 juillet 2008 inclus :

- A1 :** Chaque jour, de 09h00 et à 01h00 le lendemain matin, les bâtiments et convois fluviaux devant traverser la zone située entre le viaduc d'Eauplet et le musoir du Bassin Saint-Gervais devront informer ROUEN-PORT (VHF 73) puis se mettre en contact avec « ARMADA CONTROL » (VHF 77) et suivre les instructions qui leur seront alors données, traverser la zone lentement et prudemment. Ils resteront en VHF 77 pendant toute la traversée de la zone puis repasseront en VHF 73 et reprendront la procédure habituelle.
- A2 :** Les navires fluviaux-maritimes et les convois de plus de 120 m seront escortés lors de leur traversée du site. Les bateaux chargés entièrement de marchandise dangereuse de classe 3 seront escortés et devront traverser le site de préférence entre 01 h 00 et 09 h 00.
- A3 :** Les bâtiments autres que les bateaux officiels de police ou de sécurité qui souhaiteront être autorisés à circuler, pour des raisons autres que le transit, entre l'aval du pont Jeanne d'Arc et le musoir devront en solliciter l'autorisation auprès du concessionnaire au PC de « L'ARMADA DE ROUEN » hangar n° 105 rive gauche. Une marque distinctive sera remise à ceux qui seront agréés.

P.J. : 4 annexes.

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

De même, les bâtiments de plaisance venus ou non spécialement à l'occasion de la manifestation, qui souhaiteraient être autorisés à circuler dans la zone, devront s'adresser au bureau de l'ARMADA DE ROUEN – PLAISANCE » au poste 5 du Bassin Saint-Gervais qui assurera une veille VHF sur la voie 9 sous l'indicatif « ROUEN-PLAISANCE ». Ce bureau donnera les règles spécifiques et les dispositions particulières relatives à la circulation applicables pendant la manifestation (jointes en annexe).

Toutefois, du fait de la densité des bateaux prévue sur le site, les services de police nautique pourront interdire ou différer pour des raisons de sécurité le passage des petits bateaux de plaisance.

A4 : Les bâtiments munis d'autorisation permanente devront avertir « ARMADA-CONTROL » lors de leur appareillage. Ils navigueront toujours du côté nord du chenal pour la descente de la Seine et du côté sud du chenal pour la remontée.

S'ils souhaitent être autorisés à utiliser le ponton d'embarquement Jean Ango pour embarquement/débarquement de passagers, ils devront le signaler au moins une heure à l'avance par VHF canal 77.

B. Stationnement des bâtiments :

B1 : Du samedi 05 juillet 2008/08 H 00 au lundi 14 juillet 2008 à 18 h 00, le quai Cavelier de la Salle et le quai du Havre seront interdits au stationnement des bateaux de marchandises générales et de plaisance, sauf les bâtiments dûment autorisés au titre de la manifestation.

B2 : A partir du vendredi 20 juin Interdiction d'accostage pour mise en place des pontons/passerelles :

- rive droite et rive gauche : à l'aval du pont Guillaume Le Conquérant (voir avis spécifique en annexe).

C. Parade du 14 juillet 2008 :

C1 : La navigation commerciale sera interdite sur la Seine à l'aval de Rouen, entre 16 h 00 le 13 et 06 h 00 le 15.

C2 : Les quais en Seine à Honfleur seront indisponibles pour les navires de commerce, entre 22 h 00 le 11 et 05 h 00 le 15.

C3 : Le quai de Radicatel et les postes de Port-Jérôme seront indisponibles pour les navires de commerce entre le 21 h 00 le 13 et 06 h 00 le 15.

C4 : Les bâtiments de plaisance devront avoir quitté leur appontement avant 08h30.

Les bâtiments de plaisance qui seront rattrapés par les navires de la parade devront ranger la rive pour laisser le chenal libre jusqu'au passage du dernier navire de la parade. Seuls les bâtiments chargés de la police ou de la sécurité ainsi que les bâtiments porteurs de la marque spéciale « PRESSE » seront autorisés à naviguer à contre-sens.

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

La police de la navigation et la sécurité seront assurées sous la responsabilité de la Capitainerie par différentes vedettes : capitainerie, gendarmerie, gendarmerie maritime, affaires maritimes, douane, SDIS, SNSM, SAMU. Les bâtiments de plaisance devront se conformer à leurs instructions.

Les bâtiments de plaisance ne devront pas s'approcher à moins de 30 mètres des navires de la parade au départ de Rouen jusqu'à la Risle. Un arrêté du Préfet Maritime fixera la distance minimale à respecter au-delà de la Risle.

En début de matinée du 15 juillet, le trafic commercial reprendra et le chenal devra être dégagé. Il est rappelé que la navigation des engins de plaisance est interdite de nuit.

D. VHF :

Il est rappelé qu'en Seine-Maritime, la fréquence VHF utilisée pour le trafic est la voie 73, que sa veille est obligatoire pour tous les navires et bateaux équipés et que toute autre conversation doit se faire sur une voie de dégagement.

Pendant la durée de la manifestation et sur la zone uniquement, les voies suivantes seront en service :

- Plaisance (Bassin Saint-Gervais)..... voie 9
- Sécurité et tous bâtiments en mouvement entre
Le musoir Saint-Gervais et le viaduc d'Eauplet voie 77

Le 14 juillet 2008, lors de la descente de la Seine, la coordination de la parade sera assurée sur le canal VHF 73.

E. Feux d'artifice

- Voir avis navigation spécifique en annexe

F. Manifestation préliminaire du 02 juillet dénommée « LA GRANDE PAGAILLE »

- Voir avis navigation spécifique en annexe

Rouen, le 23 juin 2008
Pour la Directrice du Port
Le Commandant de Port,
J.Y. DERANSI

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

ANNEXE A L'AVIS A LA NAVIGATION N° 2008 / 36

Dispositions particulières relatives à la circulation des bâtiments de plaisance sur le site de l'Armada

- ⇒ Suivre le sens de circulation des bateaux, à savoir :
 - la rive droite en descendant,
 - la rive gauche en remontant.

- ⇒ Interdiction d'accoster sur le site

- ⇒ Ne pas s'approcher à moins de dix (10) mètres des navires à quai

- ⇒ Respecter les horaires de visite du site fixés par ARMADA PLAISANCE

- ⇒ Vitesse sur le site limitée à 4 nœuds (8 km/h) pour les plaisanciers

- ⇒ Régler sa vitesse pour naviguer en sécurité dans le trafic sans créer de remous

- ⇒ Ne pas déranger les bateaux et navires faisant route, et respecter les règles de barre et de courtoisie

- ⇒ Se conformer aux instructions de :



ARMADA PLAISANCE

Bureaux poste 5 Saint-Gervais

VHF canal 9



ARMADA CONTROL (bureau annexe de la capitainerie)

VHF canal 77